

2019/ AT  
**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : AT/MB

N° 64 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,  
Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,  
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,  
Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route,

Considérant le nettoyage de la Rue de Champperriet par les services techniques municipaux,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer le stationnement,

**ARRETONS**

Article 1 : En raison du désherbage et de la tonte des espaces vert de la Rue de Champperriet, le stationnement sur les places de parking sera réglementé comme suit :

Article 2 : Pendant la durée du nettoyage prévu les 25 et 26 juillet 2019, le stationnement sera interdit sur la zone citée précédemment.

Article 3 : Les services techniques communaux placeront des panneaux de stationnement interdit 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 22 juillet 2019

Le Maire,

Agnès TRAVERSIER



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

